

ORDRE DU JOUR.

36.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en délibération un rapport du Bureau des Commissaires à l'effet d'effacer la ligne homologuée de la rue Bourassa.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MACDONALD, il est

Résolu: Que ledit rapport ne soit pas adopté et qu'il soit renvoyé au Bureau des Commissaires vu que de plus amples renseignements seront fournis par les parties intéressées.

37.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en délibération un rapport du Bureau des Commissaires à l'effet d'effacer la ligne homologuée du côté Est de la rue St-Timothée.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. MACDONALD, il est

Résolu: Que ledit rapport soit adopté.

38.—Etant lu l'ordre du jour à l'effet de prendre en délibération un rapport du Bureau des Commissaires re achat d'une certaine propriété, avenue Laurier, pour y ériger un poste.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. TURCOT, il est

Résolu: Que ledit rapport soit rejeté vu que les options qui ont été données pour l'achat dudit terrain sont expirées.

39.—Etant lu l'ordre du jour à l'effet de prendre en délibération un avis de motion par M. l'éch. Mayrand pour un referendum re Bureau des Commissaires.

Ordre est donné de biffer ledit item.

40.—Etant lu l'ordre du jour à l'effet de prendre en délibération un avis de motion par M. l'éch. Mayrand pour un referendum re Bureau des Commissaires.

M. l'éch. MAYRAND, appuyé par M. l'éch. VANDELAC,

Propose: Que le Greffier de la Cité reçoive instructions de soumettre aux électeurs en général, le 1er lundi de novembre 1913, la question suivante:

"Etes-vous en faveur du Bureau des Commissaires?"

Les électeurs devant répondre en faisant une croix, suivant le cas, vis-à-vis les mots suivants:

"Pour le Bureau des Commissaires."

"Contre le Bureau des Commissaires."

M. l'échevin Emard soulève un point d'ordre, prétendant que ladite motion ne peut pas être prise en délibération, vu l'article 310 de la charte, car si ladite motion était adoptée, on ne demanderait pas aux contribuables de dire s'ils sont favorables ou non au système d'administration des affaires de la Ville par un Bureau de Commissaires, mais s'ils approuvent les Commissaires qui sont actuellement en office.

Son Honneur le Maire décide que le point d'ordre est bien fondé.

M. l'échevin Mayrand en appelle alors de la décision du Président et Son Honneur le Maire ayant posé la question:

"La décision du Président sera-t-elle confirmée?"

Le Conseil se partage:

Pour: N. Lapointe, O'Connell, Ward, Robinson, Boyd, Monahan, Emard, Martin, Stroud, Macdonald, Houlé—11.

Contre: L. A. Lapointe, Garceau, Clément, Létourneau, Mayrand, Bastien, Deguire, Turcot, Larivière, Séguin, Poissant, Blumenthal, Vandelac, Ménard—14.

Ainsi la décision du Maire est infirmée.

Et un nouveau débat s'engageant,

M. l'échevin O'Connell soulève un point d'ordre, prétendant que ladite motion ne peut pas être prise en délibération par ce Conseil parce qu'elle est contraire à la section 13 de la Loi I Geo. V, chap. 48, et de la section 336 de la Charte.

Et un nouveau débat s'engageant,

Son Honneur le Maire, avant de donner sa décision, exprime le désir de consulter le Département en Loi, vu que le point d'ordre soulevé est très important, et

ORDER OF THE DAY.

36.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, to erase the homologated lines of Bourassa street,

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. MACDONALD, and it was

Resolved: That said report be not adopted and that it be referred back to the Board of Commissioners, as additional information will be supplied by the interested parties.

37.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, to erase the homologated lines on East side of St. Timothée street,

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. POISSANT, and it was

Resolved: That said report be adopted.

38.—The order of the day being read to consider a report from Board of Commissioners, to purchase a certain property on Laurier avenue, for the erection of a station,

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. TURCOT, and it was

Resolved: That said report be rejected, as the options for the purchase of said land have expired.

39.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Mayrand, for a referendum "re" Board of Commissioners, the same was

Ordered: To be struck.

40.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Mayrand, for a referendum "re" Board of Commissioners,

Ald. MAYRAND moved, seconded by Ald. VANDELAC,

That the City Clerk be instructed to submit to the electors generally, on the 1st Monday of November 1913, the following question:

"Are you in favor of the Board of Commissioners?"

The electors shall reply by means of a cross, as the case may be opposite the following words:

"For the Board of Commissioners."

"Against the Board of Commissioners."

Ald. Emard raised a point of order contending that said motion could not be considered in view of Art. 310 of the Charter, as if said motion were adopted, the rate-payers would be asked to say whether they favored not the system of administering the City's affairs by a Board of Commissioners, but whether they approved of the Commissioners presently in office.

His Worship the Mayor decided that said point of order was well taken.

Ald. Mayrand, thereupon appealed from the decision of the Chair and, His Worship having put the question:

"Shall the decision of the Chair be sustained?"

The Council decided:

Yeas: N. Lapointe, O'Connell, Ward, Robinson, Boyd, Monahan, Emard, Martin, Stroud, Macdonald, Houlé.—11.

Nays: L. A. Lapointe, Garceau, Clément, Létourneau, Mayrand, Bastien, Deguire, Turcot, Larivière, Séguin, Poissant, Blumenthal, Vandelac, Ménard.—14.

So, the decision of the Chair was reversed.

And, a further debate arising, Ald. O'Connell raised a point of order contending that said motion could not be considered by the Council inasmuch as the same was contrary to Section 13 of the Law I Geo. V, chap. 48, and Section 336 of the Charter.

And, a debate arising, His Worship the Mayor, before giving a decision, expressed the desire to consult the Law Department, as the point of order raised was most important, and